

Paris, le 19 juin 2020

Séгур de la Santé : l'ANFE se positionne pour une juste place des ergothérapeutes dans le système de santé

Edouard Philippe, Premier Ministre, et Olivier Véran, Ministre de la Santé, ont lancé le Ségur de la Santé voulu par le Président de la République. L'objectif annoncé de cette concertation nationale est de transformer les métiers et de revaloriser les carrières et salaires des professionnels de santé. Définie comme une priorité par l'OMS¹, **l'apport de la réadaptation, et notamment de l'ergothérapie, à la bonne santé de la population doit être valorisé et mis au cœur des politiques publiques.** Ce constat est d'autant plus flagrant dans le contexte d'urgence sanitaire que notre pays traverse actuellement. Comme le rappelle la Fédération Mondiale des Ergothérapeutes (WFOT), *« l'ergothérapie a un rôle essentiel dans la rééducation-réadaptation du fait de l'approche centrée sur la personne et de son expertise dans les interactions complexes entre les facteurs qui permettent la performance occupationnelle. Optimiser la participation occupationnelle au travers de l'ergothérapie offre une opportunité rentable de promouvoir la santé, assurer l'inclusion et améliorer la récupération individuelle et sociétale² ».*

Exclue des discussions et concertations dans le cadre du Ségur de la Santé, l'ANFE, seule organisation professionnelle représentative des ergothérapeutes, souhaite tout de même être force de propositions et émettre des recommandations au gouvernement pour que les ergothérapeutes puissent être entendus au même titre que les autres professions de santé, et enfin valorisés à leur juste niveau de compétences, de formation et de responsabilité. **Cette contribution s'articule autour de 10 propositions, en parfaite cohérence avec les orientations de Ma Santé 2022 :**

- **Réformer avec ambition la formation** qui permettrait un alignement avec les standards de formation internationaux de la Fédération Mondiale des Ergothérapeutes (WFOT) en allongeant la durée de la formation initiale à 5 ans avec un accès au grade universitaire de Master,
- **Reconnaitre, de façon pleine et entière, les niveaux de qualification des professionnels** de santé qui se sont engagés dans des parcours de formation complémentaires (de type Master et doctorat) et/ou ayant acquis une expertise clinique de haut niveau. Accéder aux fonctions de praticien chercheur, enseignant-chercheur ou de pratiques avancées.
- **Revaloriser les salaires**, principalement en début de carrière, pour toutes les professions paramédicales avec un **traitement équitable entre les différentes professions de**

¹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/rehabilitation>

² <https://www.wfot.org/assets/resources/WFOT-Occupational-therapy-and-rehabilitation-of-people-affected-by-the-COVID-19-pandemic-French.pdf>

rééducation, que ce soit dans la fonction publique hospitalières, territoriale ou encore le secteur privé,

- **Valoriser l'engagement des professionnels de santé dans l'accueil, l'encadrement et le tutorat des étudiants** en formation initiale,
- **Instaurer des temps dédiés pour la formation et la recherche** pour les ergothérapeutes exerçant à temps plein dans les CHU, à l'image des temps FIR accordés aux psychologues.
- **Solvabiliser les interventions en ergothérapie** au sein du parcours de santé, avec la création d'une nomenclature de forfaits spécifiques en ergothérapie par un conventionnement avec l'Assurance Maladie,
- **Revaloriser l'engagement des ergothérapeutes dans le cadre du forfait intervention précoce TND** en prenant en compte les temps et frais de déplacements avec l'application d'une indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) et d'une indemnité horokilométrique (IK) pour les interventions en dehors du cabinet,
- Instaurer une **couverture maternité pour toutes les professionnelles de santé** avec une réelle reconnaissance du congé maternité des ergothérapeutes libérales, et au-delà, de toutes les professionnelles paramédicales libérales,
- Obtenir le **droit à la prescription des aides techniques et technologiques** avec la création d'un financement au forfait pour leur adaptation et l'accompagnement des utilisateurs à leur utilisation,
- **Pérenniser le télésoin en ergothérapie**, au-delà de l'état d'urgence sanitaire, avec la possibilité pour les ergothérapeutes libéraux d'accéder à la carte de professionnel de santé (CPS) et aux dispositifs de messagerie sécurisée, éléments indispensables à la sécurisation du travail interprofessionnel et coordonné.